



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3 et L.6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du travail.

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## **HYGIENE ET SECURITE**

### **Article 2 :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

## **DISCIPLINE GENERALE**

### **Article 3 :**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,
- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,
- De quitter le stage sans motif,
- D'emporter aucun objet sans autorisation écrite,
- De fumer dans les locaux,
- D'utiliser son téléphone portable pour des communications téléphoniques pendant les horaires de stage sans demande préalable
- D'être présent à l'atelier sans autorisation du formateur
- De porter des chaussures ouvertes type sandales
- De porter des vêtements inadaptés pour un travail en atelier, à savoir des vêtements trop amples qui pourraient s'accrocher ou se déchirer. (une blouse ou un tablier sont à la disposition des stagiaires)

## **SANCTIONS**

### **Article 4 :**

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant -blâme ;
- exclusion définitive de la formation.

Laurence Charlier

4, 6, 8 rue de Rosbigot - 29300 Rédéné

Tél. 02.98.96.76.97 - GSM 06.50.38.92.38

mail : [laurence@lestran.eu](mailto:laurence@lestran.eu) - [www.latelierdelestran.eu](http://www.latelierdelestran.eu)

SIRET 402417430 00046 - CODE APE 720 A - N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 0240 241 74 30



## **GARANTIES DISCIPLINAIRES**

### **Article 5 :**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

### **Article 6 :**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

### **Article 7 :**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convention mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont ou recueille les explications.

### **Article 8 :**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la Commission de discipline.

### **Article 9 :**

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu par la commission de discipline.

### **Article 10 :**

Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

### **Article 11 :**

Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

### **Article 12 :**

Le directeur de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, il dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Laurence Charlier

4, 6, 8 rue de Rosbigot - 29300 Rédéné

Tél. 02.98.96.76.97 - GSM 06.50.38.92.38

mail : [laurence@lestran.eu](mailto:laurence@lestran.eu) - [www.latelierdelestran.eu](http://www.latelierdelestran.eu)

SIRET 402417430 00046 - CODE APE 720 A - N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 0240 241 74 30



### **Article 13 :**

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer au stage.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-2.

### **Article 14 :**

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

### **Article 15 :**

En ce qui concerne les dossiers de rémunération, le stagiaire est responsable des éléments et documents remis au Centre, il doit justifier l'authenticité sous sa propre responsabilité.

## **PUBLICITE DU REGLEMENT**

### **Article 16 :**

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive). Il est également téléchargeable sur le site [www.latelierdelestran.eu](http://www.latelierdelestran.eu) rubrique formations.

## **MODIFICATION DU PROGRAMME OU DE LA DUREE DE LA FORMATION**

### **Article 17 :**

Aucune modification de durée de la formation ou du programme ne pourra être instaurée sans accord de l'organisme de formation. Les heures sont indiquées sur le contrat ou la convention de formation et elles précisent clairement le nombre d'heures de présentiel et de distanciel.

Un avenant sera édité pour toute modification si accord du référent de l'organisme de formation

Dernière mise à jour du règlement intérieur le 27 mai 2024

*Laurence CHARLIER*  
L'ESTRAN  
ATELIER ET ORGANISME DE FORMATION  
TAPISSERIE - DECORATION INTERIEURE  
CHAMBRES D'HOTES ET GITE  
4 RUE DE ROSBIGOT - 29300 REDENE  
06 50 38 92 38 N° SIRET 40241743000046

Laurence Charlier

4, 6, 8 rue de Rosbigot - 29300 Rédéné

Tél. 02.98.96.76.97 - GSM 06.50.38.92.38

mail : [laurence@lestran.eu](mailto:laurence@lestran.eu) - [www.latelierdelestran.eu](http://www.latelierdelestran.eu)

SIRET 402417430 00046 - CODE APE 720 A - N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE 0240 241 74 30